



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°012/2023

OBJET : Fermeture temporaire de l'avenue Arago pour travaux sur la chaussée – Interdiction de stationner du 20 au 27 janvier 2023.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la demande de la société Colas IdF Normandie sise route de Brières les Scellés, 91150 Etampes Cedex, en date du 9 janvier 2023, pour le rabotage et la mise en œuvre d'enrobés,

Considérant la nature des travaux, il y a de fermer temporairement l'avenue Arago et d'interdire le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : L'avenue Arago sera fermée temporairement à la circulation selon l'avancement du chantier, du 20 au 27 janvier 2023.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur toute l'avenue Arago, du 20 au 27 janvier 2023.

Article 3 : Les travaux s'effectueront en demi-chaussée, avenue Arago, du 20 au 27 janvier 2023.

Article 4 : Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 7 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et le SDIS, pour information.

Fait à Morangis, le 12 janvier 2023

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.